



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10427

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences importantes qui sont redoutees de l'application d'une circulaire arretant le principe d'une participation financiere a 15 p. 100 a la charge des associations habilees a accueillir des objecteurs de conscience. Considerant l'importance des effets de ce texte en matiere financiere et sociale, il lui demande de bien vouloir indiquer si une concertation ne peut pas etre relancee afin de poser les problemes et d'examiner leur ampleur, et, dans quelle mesure la circulaire dont il est question peut etre compatible avec la reconnaissance du service civil des objecteurs de conscience comme forme legale du service national.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficient de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10427

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 310

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1636